

Solidarité!

Bulletin du Secours Rouge/APAPC n°3 - janvier/février 2004



Belgique

Bruxelles: Tous au meeting pour Georges Ibrahim Abdallah!

Solidarité! a déjà évoqué la personne et la situation de Georges Ibrahim Abdallah, ce révolutionnaire libanais détenu en France depuis 20 ans. La brochure-supplément à ce numéro du bulletin lui est consacrée, aussi nous contenterons ici d'un bref rappel biographique.

Georges Ibrahim Abdallah alors membre du Front Populaire de la Libération de la Palestine (FPLP), a été blessé lors de la résistance à l'invasion israélienne du sud Liban en 1978.

Le 6 juin 1982, l'armée israélienne envahit le Liban. Bilan de l'opération: 25.000 morts, 45.000 blessés, Beyrouth dévasté par des semaines de siège et de bombardements, des centaines de civils palestiniens et libanais assassinés par les milices fascistes libanaises aux ordres d'Israël à Sabra et Chatila, des centaines de militants arabes capturés et 'disparus' dans les camps.

Cette invasion fut perpétrée avec la complicité générale des puissances occidentales. En réaction, des combattants libanais et arabes allèrent porter la guerre contre le sionisme et l'impérialisme dans le monde entier en frappant les intérêts impérialistes et sionistes. Ce fut le cas des Fractions Armées Révolutionnaires Libanaises qui entrèrent en action en Europe, et dont les principales actions, extrêmement ciblées et précises contre des diplomates américains et israéliens.

Les autorités françaises arrêtaient Georges Ibrahim Abdallah le 24 octobre 1984. Un premier procès se conclut le 10 juillet 1986 par une sentence de quatre années d'incarcération. Les autorités françaises étaient alors soumises à une pression directe des Etats-Unis. Le président américain Reagan lui-même aborda le sujet du procès de Georges Ibrahim Abdallah lors d'une rencontre avec le président Mitterrand.

Par la suite, les services secrets français utilisèrent le dossier de Georges Ibrahim Abdallah pour désinformer l'opinion publique. A ce moment, la France était sous l'effet d'une série d'attentats aveugles qui avaient fait entre 1986 et 1987 de nombreuses victimes françaises innocentes. Ces attentats revendiquaient la libération de plusieurs prisonniers politiques arabes, et les autorités françaises en accusèrent les proches de Georges Ibrahim Abdallah. En fait, ces attentats étaient le fait d'un réseau proche de l'Iran. Il est apparu par la suite que les services français savaient (sans en avoir identifié précisément les auteurs) de quel côté venaient ces attentats massacres, mais à ce moment, les autorités françaises négociaient secrètement avec leurs commanditaires. C'est pour couvrir ces négociations secrètes et

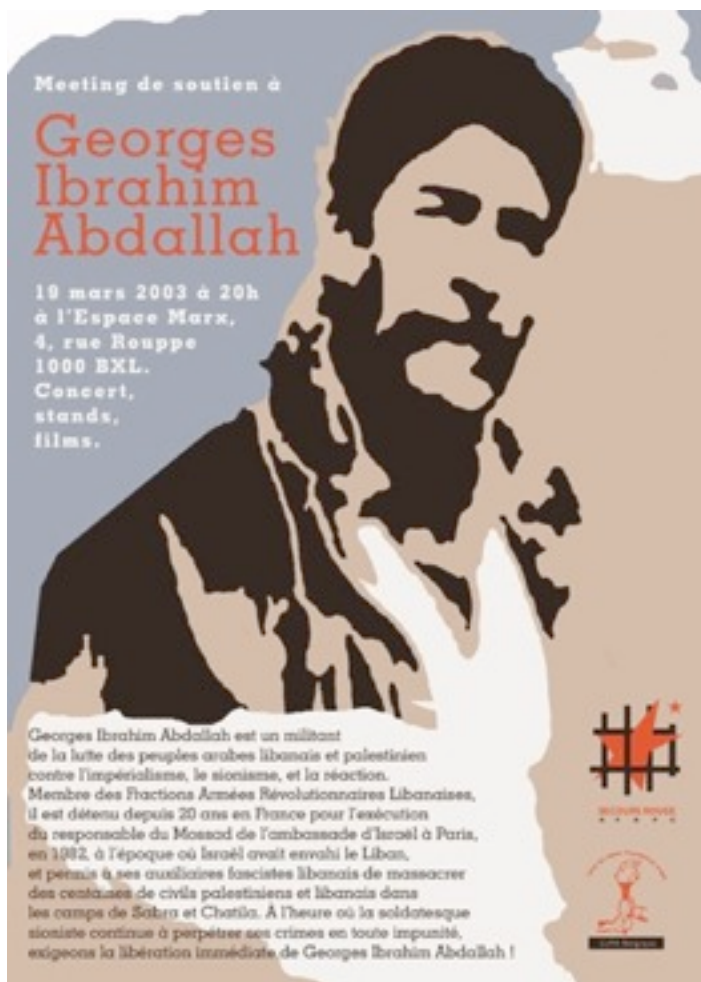
rassurer l'opinion publique française (en la désinformant), que les services secrets français accusèrent les frères de Georges Abdallah.

A ce moment, les services secrets français annoncèrent la découverte d'une arme dans un appartement loué au nom de Georges Ibrahim Abdallah, et prétendirent que cette arme avait été utilisée dans l'attentat contre deux diplomates. Le premier mars 1987, les autorités françaises jugèrent une deuxième fois Georges Ibrahim Abdallah sur base de cette découverte miraculeuse. Ce procès se solda par une condamnation à perpétuité.

Aujourd'hui, Georges Ibrahim Abdallah, qui est âgé de 52 ans, a commencé sa vingtième année de prison. Sa libération ne requiert pas de recours en grâce particulier, elle est possible juste par un simple arrêté administratif du Ministère de la Justice, conformément au code pénal français qui rend cette libération possible après quinze années d'incarcération.

Dans le précédent numéro de *Solidarité!* nous expliquions que la juridiction régionale de libération conditionnelle de Pau avait autorisé la libération de Georges Ibrahim Abdallah mais que, sur ordre du ministre de la Justice Perben, le procureur avait fait appel. La juridiction nationale de libération conditionnelle a rendu son verdict le 15 janvier 2004, en décidant le maintien le prison de Georges Ibrahim Abdallah...

Le Secours Rouge/APAPC et l'Union des Jeunes Progressistes Arabes (UJPA) co-organisent le 19 mars à 20 heures un meeting pour la libération de Georges Ibrahim Abdallah à l'Espace Marx, 4 rue Rouppe à 1000 Bruxelles (métro Anneessens). Un film sur la résistance au Liban et une vidéo des proches de Georges Ibrahim Abdallah seront projetés, il y aura un récital du musicien palestinien Chadi, quelques prises de paroles et des stands d'informations.



Affiche pour le meeting

Liège: Verdict au procès des occupants de l'ONEM.

Le 26 mai 1999, les marcheurs européens qui montaient vers Amsterdam (où devait se tenir en juin le Sommet de clôture de la présidence néerlandaise), et qui étaient arrivés à la gare de Liège-Guillemins, avaient improvisé une assemblée avec le collectif 'Chômeur pas chien'. C'est à cette assemblée que s'est décidée l'occupation du siège liégeois de l'ONEM. Peu avant 17h, une centaine de personnes pénétrèrent dans les bureaux de l'ONEM. Quelques minutes plus tard, ils s'y barricadent au septième étage. Ils bloquent également par là l'accès au toit du bâtiment conçu comme dernière zone de retranchement en cas d'intervention des forces de l'ordre. Les mots d'ordre des occupants étaient 'Une personne, un revenu, un droit', 'Stop aux exclusions pour chômage de longue durée'. C'était l'époque où les inspecteurs de l'ONEM rentraient chez les gens à 7h du matin sans mandat, et fouillaient la salle de bain pour détailler le linge et compter les brosses à dent. Les occupants revendiquaient l'arrêt des visites domiciliaires, véritables perquisitions de la vie privée; l'arrêt de l'usage des lettres de dénonciation anonyme pour ouvrir des enquêtes et la suspension des sanctions décidées par l'ONEM en cas de recours au Tribunal du Travail par les personnes suspectées de fraude ou de simple erreur administrative... A 9h du matin le lendemain, les occupants levèrent un siège dont les forces de l'ordre auraient eu bien du mal à les déloger.

Cette action, que la presse répercutera bien peu, a constitué le point d'orgue d'une mobilisation grandissante cette année-là des chômeurs de Belgique, qui emboîtaient ainsi le pas au large mouvement qui se développait alors en France.

Quelques mois plus tard, par circulaire interne, la Ministre de l'Emploi du nouveau gouvernement, fera arrêter la chasse à l'exclusion par voie de fouille domiciliaire.

Quatre ans plus tard, quatre personnes, dont l'une ne participait pas à l'occupation étaient renvoyées au Tribunal Correctionnel pour 'vol et dégradations', avec cette circonstance aggravante que les faits avaient été commis 'en bande'. Ils risquaient de lourdes amendes, voire des peines de prison. En plus, l'ONEM, qui s'était portée partie civile, leur réclamait plusieurs milliers d'euros de dédommagements.

Cependant, pas une seule prévention n'est retenue quant à l'acte même d'occupation. L'intention déclarée de l'ONEM était de trouver un prétexte 'légal' pour sanctionner les occupants, 'afin que de tels actes ne se reproduisent plus'. Le droit commun était ici une fois encore manipulé pour réprimer des actes politiques, sans mettre la légitimité de tels actes (et même dans ce cas leur légalité) en débat devant la Justice et sur la place publique.

La première audience s'est tenue le 13 janvier 2004, au Tribunal Correctionnel de Liège. C'est avec une dizaine de sympathisants que les quatre prévenus de feu le collectif 'Chômeur pas chien' sont entrés dans la salle d'audience.

Lors de l'audience, l'interrogatoire de l'inculpé qui n'était pas à Liège au moment de l'occupation par la présidente a de l'intérêt. Lorsque cette personne relata son emploi du temps à Bruxelles lors des faits, la présidente lui demande alors pourquoi, si il était innocent, il s'était montré à l'époque si peu coopératif avec la police? En effet, le prévenu avait répondu à chaque question de l'inspecteur: 'je n'ai rien à déclarer'. Le militant expliqua qu'il était courant d'adopter cette attitude lors d'interrogatoire. De fait, cette attitude reste la meilleure à tenir dans les commissariats, lors des interrogatoires relatifs aux activités politiques. Cette attitude est un droit dont il faut user malgré toutes les tentatives d'intimidation.

A l'audience, un détenu a reconnu des graffitis et quelques coups dans des armoires, un autre rejeté les accusations de vol d'effets personnels de fonctionnaires (le vol s'est passé dans un autre étage que celui où se tenaient les occupants), le quatrième a avoué avoir mangé au petit déjeuner un plat de macaronis trouvé à l'ONEM. Le Ministère public demande 10 mois de prison, sans s'opposer à un sursis partiel.

Verdict: acquittement du prévenu qui n'était pas à Liège lors de l'occupation; suspension du prononcé pour le prévenu accusé de vol et dégradation et pour le prévenu mangeur de macaroni; le quatrième prévenu, porte-parole du collectif 'Chômeur pas chien' a été rendu responsable de l'action et a été condamné à un mois de prison avec sursis. L'ONEM a évalué à

plus de 900 euros, le prix de la nourriture volée. Le tribunal condamne donc, solidairement, les prévenus à payer cette somme.

Bruxelles: Rassemblement pour dénoncer les politiques européennes vis-à-vis des sans-papiers.

Samedi 31 janvier, un rassemblement s'est tenu place de la Monnaie pour dénoncer les politiques européennes vis-à-vis des sans-papiers. Des banderoles ont été déployées devant l'immeuble de la Monnaie. 'Régularisation des sans-papiers'; 'No borders, no nations. Stop deportations!'. Un groupe de manifestants a bravé la pluie avec une banderole et est allé défiler rue Neuve. A Bruxelles, le rassemblement à la Monnaie était organisé par la Coordination pour la liberté d'installation et de circulation. La Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation, le cercle Simon Bolivar et la Coordination Equatorien invitaient ensuite à la projection du film 'Déracinés: réfugiés de la globalisation' suivie d'un débat sur les enjeux de la politique migratoire.

Des initiatives similaires ont eu lieu à travers toute l'Europe. Ces actions ont été organisées en réponse à l'appel lancé en novembre au Forum social européen de Paris, où la date du 31 janvier avait été fixée pour une Journée européenne pour la régularisation des sans-papiers et contre les centres fermés. Durant le Forum, différents collectifs européens de sans-papiers, de réfugiés et de migrants s'étaient réunis pour fixer leurs priorités face au développement de la Forteresse Europe qui refuse aux immigrants et aux réfugiés les droits les plus fondamentaux sur son territoire (logement, soins de santé, travail, éducation, citoyenneté, liberté de mouvement et d'établissement).

La loi sur les 'infractions terroristes', une nouvelle loi liberticide.

Le 11 décembre 2003, le parlement belge votait effectivement la loi sur les infractions terroristes, approuvée à l'état de projet le 13 novembre dernier dans l'indifférence quasi-générale. Les débats ont été particulièrement brefs si l'on tient compte des enjeux inhérents à ce projet. Cette loi fait suite à une décision-cadre du conseil de l'Union européenne qui impose aux Etats membres de l'UE d'introduire la notion de 'terrorisme' dans leur loi nationale.

Selon le texte adopté par le parlement, est terroriste l'infraction qui, 'de par sa nature ou son contexte, peut porter gravement atteinte à un pays ou à une organisation internationale et est commise intentionnellement dans le but d'intimider gravement une population ou de contraindre indûment des pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, ou de gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale' (article 137). La personne qui commet une infraction reprise dans la liste du projet de loi avec cette intention particulière, pourra être considérée comme terroriste.

Outre, par exemple, le détournement d'avion, l'attentat à la bombe ou l'utilisation d'armes nucléaires, la liste mentionne les infractions suivantes: coups et blessures volontaires, destruction ou dégradation de bâtiments, d'écluses, de voies ferrées ou de monuments et autres sites d'utilité publique, destruction, dégradation ou inondation d'une infrastructure, d'un système de transport, d'un bien public ou privé lorsque des vies humaines sont mises en danger ou que l'infraction occasionne des dégâts économiques considérables.

Ainsi, une personne ayant dessiné des graffitis dans l'environnement urbain (dégradation d'objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, article 526 du Code pénal) pourra être considérée comme un terroriste! Il suffit que le parquet et le juge considèrent, en toute subjectivité, que ces dégradations ont causé 'des pertes économiques considérables' et ont été faites avec l'intention de 'gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du pays'.

Tombe également sous le coup de ce projet de loi, la menace de commettre une telle infraction (même si elle n'est pas suivie d'effet) et le fait d'aider un 'groupe terroriste'. Toute forme de soutien à ces organisations peut entraîner une peine effective de dix ans de prison.

Dans le mémoire explicatif accompagnant la décision-cadre européenne qui est à l'origine de l'actuel projet de loi, il est expressément indiqué que la 'violence urbaine' est visée. Ce terme est utilisé par les services policiers pour les révoltes de jeunes dans les quartiers défavorisés ou pour les incidents qui peuvent émailler les manifestations des altermondialistes. Comme le rappellent les deux avocats ayant dénoncé ce projet de loi, les quatre altermondialistes originaires de Liège qui avaient été mis sur écoute (téléphone et e-mail) avaient été espionnés sur base de la loi sur les organisations criminelles.

Pour montrer à quel point la notion de 'terrorisme' prend un sens large, il suffit de lire le texte du Groupe Terrorisme du Conseil de l'Union Européenne relatif au 'formulaire type destiné aux échanges d'information concernant les incidents terroristes': 'Dans le cadre de ses travaux, le groupe constate qu'au fil des différentes manifestations et réunions au sommet de l'Union européenne, on a pu observer une augmentation progressive des actes de violence et de vandalisme criminel commis par des groupes extrémistes radicaux et que ces actes ont clairement suscité des vagues de panique au sein de la société. Les médias s'en sont fait largement l'écho et la crainte s'est installée parmi les citoyens de l'Union. Ces faits se déroulent dans un 'contexte flou' dans la mesure où le phénomène s'abrite derrière divers paravents sociaux. Par 'contexte flou', il faut entendre les organisations qui, sous couvert de leur caractère légal, se livrent à des actions en marge de leurs activités déclarées, aidant ainsi indirectement les organisations terroristes à parvenir à leur fin. 'C'est clairement les incidents qui ont eu lieu lors des manifestations contre les Sommets qui est la cible de ces procédures anti-terroristes.

L'année dernière, des manifestants ont entrepris l'action 'Trainspotting' (cf. *Solidarité!* n° 1 page 9): le but de ces protestations était d'interrompre l'acheminement du matériel de guerre américain vers l'Irak via le port d'Anvers. De tels actes sont susceptibles d'être qualifiés de 'capture de moyens de transport' constituant une infraction terroriste selon le cadre légal nouvellement fixé. Bien sûr, une certaine gravité des faits est requise mais, en réalité, tout relève de l'appréciation 'souveraine' du juge. Cet arbitraire démontre que cette législation anti-terroriste pourra surtout servir de nouvelle machine de guerre contre les droits démocratiques fondamentaux et contre ceux qui, pour diverses raisons, se trouveraient 'en opposition' avec le système économique, politique et social.

Aucun député ne semble s'être demandé si cette loi était vraiment nécessaire. Le code pénal belge contient pourtant suffisamment de lois qui rendent le terrorisme punissable comme celle sur les associations de malfaiteurs, homicide,... et qui prévoient de sévères sanctions. Cette loi n'a de sens que pour donner à l'intention politique d'un acte criminel le caractère d'une circonstance aggravante - le même fait étant plus sévèrement puni s'il est politique (donc 'terroriste') plutôt que criminel, mafieux. Ceci rompt avec la tradition législative bourgeoise qui confère une certaine forme de privilège au délit politique (statut politique, jury populaire, etc). L'actuel projet de loi introduit un concept incontrôlable qui entraînera inévitablement des abus politiques: on rappellera que l'Etat turc voulait mettre Médecins sans Frontières sur la liste des organisations terroristes parce qu'elle soignait des kurdes. Dans les années 80, Thatcher n'a pas hésité à utiliser en Grande Bretagne la loi anti-terroriste contre les mineurs grévistes.

Ce 27 février 2004 s'est tenu à Bruxelles un colloque ayant pour thème: 'Législations anti-terroristes européennes et protection des droits de l'homme', avec des avocats et des universitaires venus de différents pays européens. Ce colloque a proposé une analyse pointue et critique des législations européennes sur la lutte contre le terrorisme, fait le point sur la collaboration qui existe entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, ainsi que sur la situation des droits et libertés dans ce pays depuis le 11 septembre 2001. Un recours a été organisé devant la Cour d'arbitrage contre la loi belge sur les infractions terroristes.

Liège: Le procès de l'accident à Cockerill

C'est le 5 janvier que s'est ouvert devant le tribunal correctionnel de Liège le procès relatif à l'accident de la cokerie de Seraing qui avait fait trois morts et vingt-six blessés le 22 octobre 2002. Au début des années 90, Cockerill Sambre a connu six années sans accidents mortels. Depuis l'arrivée d'Usinor en 1998, puis d'Arcelor en 2001, les accidents se succèdent: seize morts depuis 1998 dont sept ces 15 derniers mois! La direction a supprimé deux fois de suite 25% du personnel (des hommes de métier) et fait de plus en plus intervenir des intérimaires et des sous-traitants. Mais elle n'a pas imposé la mise en place d'une procédure de sécurité contraignante et formalisée unique, la 'consignation'.

La première journée du procès était réservée à l'organisation même des audiences et à cette question de taille: la présence d'Arcelor au banc des accusés. Il a fallu que deux victimes demandent à leurs avocats de lancer une citation directe à faire comparaître Arcelor, la société mère de Cockerill, pour qu'elle réponde pénalement des faits. Il ne fallait pas compter sur l'auditorat du travail pour cela.

A la quatrième audience de ce 16 février, on a procédé à l'interrogatoire de Guillaume Jeusette, qui cumulait deux fonctions légales jusqu'à sa pré-pension récente: conseiller en prévention pour les usines de Liège de Cockerill-Sambre et dirigeant du Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) pour Arcelor Liège et Charleroi. Durant toute l'audience, Jeusette s'est employé à couvrir la direction, son argumentation dilatoire allant jusqu'à agacer visiblement le tribunal. M. Jeusette brouilla les pistes entre consignation et ce qu'il appelle les 6 règles d'or (une série de principes généraux comme par exemple couper toutes les énergies, ou délimiter la zone de travail). A l'en croire, la consignation, c'est les 6 règles d'or avec un peu de papier autour. Or, si on a dû passer au système de consignation, c'est parce que les 6 règles sont insuffisantes. Les deux contremaîtres qui se sont disputés pour signer le permis de feu, ou n'importe qui d'autre dans la ligne hiérarchique, n'auraient pas pris le risque de travailler sous gaz s'ils avaient dû signer un papier en ce sens. La consignation, ce n'est pas les 6 règles avec un peu de paperasse: c'est la sécurité élémentaire dans une entreprise qui licencie les hommes de métier et emploie des intervenants occasionnels ne maîtrisant pas les tenants et les aboutissants d'une situation.

Jeusette a dû reconnaître qu'avec une consignation on aurait pu éviter l'accident. 'Si la procédure de consignation, qui n'est pas appliquée en tant que telle à la cokerie, avait été respectée, l'accident du 22 octobre aurait pu être évité'. Avec une consignation, on n'aurait pas fait des essais avec le mélange explosif air-gaz naturel (au lieu d'un gaz inerte) au moment où l'on posait le plein joint, on aurait délimité la zone, et on n'y aurait pas amené des jeunes en formation.

Interrogé sur les six années sans accidents mortels, début des années 90, et la série d'accidents mortels qui ont suivi l'arrivée d'Usinor puis d'Arcelor, Jeusette affirme qu'il n'y a aucun lien entre les plans de restructuration (H2000 et Delta) et cette série. Il prétend que la direction générale avait 'proposé' une démarche de consignation à toutes les divisions sans obliger personne, et coke fonte a tenu à continuer la consignation par zones parce que l'outil fonctionne en continu. Selon Jeusette, vers 2000, la cokerie s'y met (Cockerill était alors dénoncé suite à un nouvel accident mortel) et, au moment de l'explosion, on était dans une phase transitoire. Curieuse phase transitoire puisqu'il n'y avait même pas des plans mis à jour lors de l'explosion, or c'est par là qu'on commence une consignation. L'argumentation dilatoire de Jeusette réussit à même énerver un des trois juges qui n'avait pas encore ouvert la bouche depuis le début du procès, qui lui demanda comment il peut prétendre une non application d'une procédure qui n'existait même pas!

Demain il faudra démontrer que cette situation a été créée par la direction générale. Elle a supprimé deux fois de suite 25% du personnel; elle n'a pas imposé la mise en place d'un système plus contraignant de consignation. Or, ce système était essentiel et vital pour travailler dans ces nouvelles organisations. Début des années 90, à Cockerill Sambre, on lance une procédure de mise en sécurité de l'outil, appelé consignation. A partir du plan annuel 1996 les responsables sécurité crient victoire, jusqu'en octobre 2002... Dans le projet Plan de sécurité 1997 figure au point intitulé Consignation unique: 'la généralisation sur tout Liège est terminée comme décidé'. Les documents du plan SHE 2000 pour la consignation indique sur la Consignation à Coke Fonte Liège: 'Améliorations significatives après l'audit Service Interne de Prévention et de Protection (...) début 2000: néant. N'existe toujours pas: MO coupures (DL5

et cokerie); contrôle des coupures; local spécifique à la cokerie'. Rebelotte dans le plan SHE 2001: 'Finaliser dans tout Cockerill Sambre la consignation unique'. Et encore dans le Comité de Protection et de Prévention du Travail (CPPT) du 4 novembre 01: 'Mettre la consignation à l'ordre du jour de la commission paritaire de sécurité: fait'. Et encore dans le Plan Sécurité 2002: 'Respect de la consignation unique; réaliser un rapport après chaque arrêt programmé'. Quant au Plan annuel 1996, il annonce que 'la généralisation de la consignation unique sur tout Liège est supposée terminée'... Dans un rapport CPPT du 24 mars 2003, six mois après l'explosion: 'Dans les deux mois les conditions seront réunies pour l'application intégrale de la consignation unique'. Dix ans après le lancement, et dix morts plus tard... on demande encore 'deux mois supplémentaires...'

Le témoignage de Jeusette cadre avec la stratégie de la direction d'Arcelor qui a jusqu'ici trouvé un terrain très favorable au tribunal, à savoir faire peser la responsabilité de l'accident sur les travailleurs et les contre-maîtres de la cokerie, et surtout faire l'impasse sur l'évidente corrélation entre ses plans visant à augmenter les profits et la dégradation de la sécurité dans toutes les branches de Cockerill. C'est ainsi qu'il faut comprendre la déclaration du patron d'Arcelor, Guy Dollé, le 19 février: 'Nous sommes très mécontents des performances de Cockerill Sambre en matière de sécurité (...) il faut rétablir l'organisation du management moyen et sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles.' (Dollé avait surtout parlé ce jour là des bons résultats du groupe qui venait d'enregistrer un résultat net de 257 millions d'euros). Cette stratégie de fuite des responsabilités trouve un cadre très favorable dans la justice bourgeoise: pour rappel, sept personnes, des membres du personnel d'encadrement mais aussi des travailleurs à l'oeuvre sur les lieux à ce moment, ont été inculpés dans le cadre de l'enquête... par contre l'auditorat du travail n'avait pas vu de raison d'inculper la société Arcelor. Ainsi va la justice de classe. Prochaines audiences: les lundis premier et 8 mars.

Patrons et polices, même combat!

Le quotidien des milieux patronaux flamands De Tijd a annoncé le 9 février que la FEB (Fédération des Entreprises de Belgique), l'organisation du patronat belge, a proposé à la Sûreté de l'Etat et à la police fédérale les services d'un système d'alerte avancé ('early warning system') fonctionnant à double sens: les patrons (via leurs organisations sectorielles) communiqueraient aux services de sécurité les menaces dont ils sont (ou se croient) l'objet, et les services de sécurité leurs feraient part des informations relatives à ces menaces. Ce système devrait être opérationnel en juin 2004.

Comme de juste, c'est la 'menace terroriste' qui est mise en avant, mais l'organisation patronale ne cache pas son intention d'étendre le cadre de cette collaboration. Il est ouvertement question de l'espionnage industriel, mais on pense tout naturellement aux pratiques de lutte de classe qui, ces dernières années, ont été systématiquement criminalisées. Pensons à ces travailleurs qui, ayant participé à des piquets de grève, ont été condamnés à des astreintes, des amendes et des indemnités. Il y a d'autant plus de raison de croire que ces pratiques de lutte de classe sont dans le collimateur patronal que celles-ci peuvent être qualifiées demain de 'délit de terrorisme', en fonction de la nouvelle loi dont il a été question dans l'article précédent.

C'est en fait depuis 1995 que les patrons s'emploient à tisser un lien organique entre leurs services privés de sécurité et ceux de l'Etat. A la suite des attentats du 11 septembre, un premier protocole de collaboration (dite 'concertation') entre la FEB et le Ministère de la Justice pour la 'sécurité des entreprises' a été défini et activé. Quatre fois par an, des représentants du patronat, du ministère de la Justice, du centre de crise du gouvernement, de la police fédérale et de la Sûreté de l'Etat échangent leurs informations.

Bruxelles, visite du président colombien Uribe

Alvaro Uribe Velez est arrivé à Bruxelles le dimanche 8 février. Uribe est le représentant de l'oligarchie qui appuie son pouvoir et défend ses privilèges à travers une guerre sale où

s'associent forces armées, paramilitaires et experts US. Cette guerre sale a fait parmi le mouvement populaire des dizaines de milliers de victimes qui ont été éliminées systématiquement selon différentes méthodes: dans la plus majeure partie des cas, par une action menée ouvertement et directement par les agents de l'Etat. Le mouvement populaire est aussi confronté à des actions menées dans la semi-clandestinité par des groupes paramilitaires qui massacrent, qui séquestrent et qui perpètrent des actes ignobles contre des communautés entières. Les événements des dix dernières années en font foi.

Entre 1991 et 1999, plus de 2.000 syndicalistes ont été assassinés; à ces assassinats il faut ajouter la terreur imposée dans les quartiers populaires par le 'nettoyage' (assassinats des enfants des rues, des travestis, des prostituées, des mendiants, des drogués). Les responsables de ces assassinats sont les forces de sécurité paramilitarisées (de type 'escadrons de la mort') relayées au cours des années 1990 par des forces paramilitaires autonomes financées par les oligarques et gros propriétaires, les 'Forces d'Autodéfense de Colombie' (8.000 hommes). Le rôle de l'action clandestine des services américains demeure opaque, mais selon les informations qui ont filtré on peut établir que l'action de la CIA dans les années 1980 et début des années 1990 s'est faite sur le modèle de l'expérience vietnamienne (plan 'Phoenix') d'élimination des cadres, militaires et civils, de l'insurrection. Environ 1.900.000 de personnes ont été forcées de se déplacer et parmi ces personnes, 1.100.000 sont des enfants. Ces déplacements forcés ont des conséquences sociales réellement très graves, d'autant qu'il s'agit des secteurs de la population les plus pauvres et sans défense.

Lorsque l'Etat utilise la terreur comme arme principale pour mener à bien sa politique d'extermination, il faut alors parler de terrorisme d'Etat. Dans le cas de la Colombie, il s'agit d'une politique soutenue sur les plans idéologique, logistique, économique et militaire par les Etats-Unis. Cette politique étatsunienne d'intervention avait prétexté jusqu'ici la lutte anti-drogue, l'officialisation de son caractère contre-insurrectionnel est survenu après le 11 septembre 2001. L'aide américaine s'est concentrée sur l'amélioration de la mobilité, de la synergie interarmes, et du contrôle des routes, voies fluviales et infrastructures critiques. Primo: des unités spéciales de police par la DEA et 25 systèmes régionaux de partage de renseignement seront mis en place. Secundo: des équipes d'analyse tactique et de planification américaines seront installées. Tertio: les forces spéciales US et les contractants privés, encadreront deux nouvelles brigades qui seront financées et armées par les Etats-Unis, qui aideront aussi à la construction de bases et apporteront un soutien en renseignement. Par ailleurs des unités spéciales seront établies et accompagnées de soldats US, pour protéger l'oléoduc Cano-Limon/Covenas (le champ pétrolifère Cano-Limon, co-exploité par la compagnie américaine OXY et la compagnie colombienne Ecopetrol, représente 20% de la production nationale). Un programme civilo-militaire d'aide humanitaire sera mis en oeuvre dans la région de l'oléoduc. Quatro: le niveau d'encadrement américain des forces armées colombiennes est tel qu'à ce jour tous les membres du haut commandement ont reçu une instruction américaine, et 6.500 sous-officiers et officiers ont suivi le programme IMET (International Military Education and Training) la seule année 2003.

C'est en 1999 que la Colombie s'est transformée en principal bénéficiaire d'aide militaire et policière des Etats-Unis, remplaçant la Turquie (Israël et l'Egypte entrant dans une catégorie à part). Pendant les années 90, la Colombie a été le principal récepteur latino-américain d'aide américaine et a connu la pire période en matière de droits de l'homme. Il faut remarquer que si la Turquie a toujours reçu une aide militaire importante, les livraisons d'armes commencèrent à augmenter de façon marquée en 1984, sans relation aucune avec la guerre froide. C'est cette année-là que la Turquie commença une campagne de contre-insurrection à grande échelle au Kurdistan, se livrant à des massacres de population et des destructions de village, associant des escadrons de la mort à ses services secrets. Les livraisons d'armes connurent leur pointe en 1997, dépassant celles de toute la période 1950-1983.

Parallèlement au terrorisme d'Etat soutenu par les Etats-Unis en Colombie, une stratégie d'impunité visant à protéger les responsables des crimes s'est implantée en force. L'impunité permet aux criminels de continuer à perpétrer systématiquement leurs atrocités puisqu'ils possèdent la certitude qu'ils ne seront jamais punis pour les crimes commis. Nombreux sont les mécanismes conçus par les forces militaires, le pouvoir exécutif et législatif, le pouvoir judiciaire et les médias pour garantir l'impunité totale.

Ceux qui parmi les membres actifs des forces militaires commettent des actes de barbarie reçoivent des sanctions insignifiantes qui réfèrent à des conduites d'omission. Les preuves des crimes sont détournées ou simplement éludées. Ces criminels reçoivent la protection directe de membres issus des hautes sphères d'institutions qui devraient plutôt user de leur pouvoir disciplinaire, de contrôle, administratif et discrétionnaire pour appliquer les sanctions appropriées.

C'est fort de ce bilan que le président Uribe est arrivé à Bruxelles. Nombreux étaient ceux décidé à lui gâcher la visite, et pour éviter la confrontation avec les manifestants, le programme a été changé de telle sorte que quasiment personne ne savait où était le président.

A 8h une manifestation des ONG et des syndicats s'est déroulée en face du bâtiment où Uribe aurait dû se réunir avec les représentants de l'Union Européenne. Pour éviter de rencontrer les manifestants, Uribe s'est vu obligé d'annuler son rendez-vous.

A 10h la Coopération Belge pour la Colombie a tenu une conférence de presse au siège du Conseil des ministres de l'UE. Ont témoigné Ariel Toscano, un paysan qui a survécu aux massacres du département de Cesar, la mère d'Ingrid Betancourt (candidate aux élections capturée par la guérilla des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie), qui déclara que seul un échange humanitaire de prisonniers pouvait apporter une solution, mais non l'issue militaire prônée par Uribe, et Gloria Ramírez, dirigeante nationale de la Centrale Unitaire des Travailleurs qui expliqua les attaques violentes contre des populations entières qui ont eu pour résultat le départ de tous les dirigeants syndicaux de cinq départements. Gloria Ramírez dénonça aussi la criminalisation de toute opposition sociale: chaque dirigeant syndical devient un objectif pour les paramilitaires quand il est accusé par le gouvernement de 'sympathie' envers la guérilla.

12h: Derrière une gigantesque banderole de trois mètres de haut représentant le portrait d'Uribe en uniforme nazi, l'Association des Réfugiés Latino-Américains et des Caraïbes (ARLAC) tint sa manifestation durant deux heures pour 'qu'aucun euro ne serve à soutenir la guerre en Colombie'. Les manifestants ont reçu des messages de soutien et des adhésions à la plateforme venant de tous les coins du monde. Certaines allocutions soulignèrent l'importance du rôle des Etats-Unis dans l'aggravation de la situation en Colombie.

Deux autres manifestations-éclair eurent lieu dans l'après-midi, obligeant Uribe à entrer par les portes de derrière pour éviter la confrontation avec les manifestants. La campagne 'stop URIBE!' a donc remporté un succès dans son travail de dénonciation du président de l'oligarchie et des paramilitaires.

<http://www.arlac.be>

International

Solidarité avec Nathalie Ménigon!

Nathalie Ménigon a entrepris le 16 février une grève de la faim pour réclamer des soins requis par les séquelles des accidents vasculaires cérébraux (ACV) subis en prison, ACV qui l'avaient longtemps laissée hémiplégique.

L'administration pénitentiaire est entièrement responsable de l'état de santé dégradé de Nathalie. En 1998, elle était victime d'un premier accident AVC. Elle ne fut (médiocrement) soignée qu'en raison de la forte mobilisation de ses camarades, amis et proches. Et ce n'est que lors d'expertises consécutives à sa demande de libération pour raisons médicales, que furent détectées les traces d'un second AVC, survenu à la prison de Bapaume.

Le 21 février, lors d'une perquisition de cellule, le personnel de la prison a carrément saisi tous les médicaments de Nathalie, y compris les anticoagulants qui doivent prévenir des récives

d'AVC. Cette démarche criminelle montre la totale incapacité de la prise en charge de 'soins' par l'administration pénitentiaire.

L'acharnement des autorités française contre Nathalie s'explique par le dévouement de celle-ci à la cause révolutionnaire. Nathalie est née en 1957 dans une famille ouvrière. Membre fondatrice de l'organisation révolutionnaire Action Directe, elle a participé à la première action revendiquée par l'organisation: le mitraillage du siège du patronat français, le 1er mai 1979. Arrêtée un première fois en septembre 1980, elle est libérée en septembre 1981, dans le cadre de l'amnistie suivant l'élection présidentielle. Elle reprend aussitôt une activité militante légale (manifestations, éditions, etc.) et paralégale (squats, etc.). En juin 82, la répression de cette activité ramènera les militants d'Action Directe à la clandestinité. Ce sera le cas de Nathalie, pourtant convalescente d'un grave accident de voiture alors qu'elle transportait des affiches contre le sommet du G.7.

Action Directe reprendra alors la lutte armée jusqu'à ce que plusieurs vagues d'arrestations démantèlent l'organisation. Pour sa part, Nathalie sera arrêtée en février 1987, et condamnée en 1988 et 1994 à la réclusion à perpétuité avec une peine de sécurité de 18 ans. Membre du Comité de Lutte des prisonniers d'Action Directe, signataire de la Plate-forme du 19 juin des prisonniers révolutionnaires, communistes, antifascistes et anti-impérialistes, Nathalie a pris part à tous les mouvements de solidarité, et notamment aux grèves de la faim de solidarité avec prisonniers révolutionnaires en Turquie.

Le 13 septembre 2003, à l'appel de la Commission pour un Secours Rouge International, des manifestants venus de Belgique, de Suisse et de France s'étaient rassemblés devant la prison de Bapaume en solidarité avec Joëlle Aubron et Nathalie Ménigon. Avaient participé à cette initiative, outre les sections de la Commission pour un SRI, des militants du Collectif 'Ne laissons pas faire', de la CNT, de l'Anarchist Black Cross et du Comité Secours Rouge (Paris). Cette manifestation a permis de faire vivre les principes fondateurs du Secours Rouge: organiser des militants communistes, des sympathisants communistes, et des personnes faisant le choix de travailler avec des communistes sur la question de la lutte contre la répression de classe, dans le soutien à toutes les personnes qui sont victimes de la répression de classe en raison de leur engagement anticapitaliste et anti-impérialiste.

La situation de Nathalie appelle à une mobilisation solidaire d'urgence. Nathalie souffre des séquelles des ACV subis en prison et ne reçoit pas les soins adéquats. En juin 2003 déjà, pour protester contre l'aggravation de ses conditions de détention et l'arrêt des soins de kinésithérapie qui lui avaient été prescrits, Nathalie avait entrepris d'escalader un grillage, haut de 2,70 m, situé dans la cour. Ce faisant, elle s'entailla profondément l'avant-bras gauche et la main droite. Ces blessures ont nécessité 41 points de suture sous anesthésie générale.

En novembre 2003, sous couvert de 'trouble de l'ordre public' l'Etat français a refusé la libération de Nathalie, libération demandée pour raison médicale. Le même prétexte n'ayant nullement empêché la libération de Maurice Papon. Il est vrai que la rigueur de la loi n'est pas la même pour un grand commis de l'Etat et pour une militante révolutionnaire...

Les séquelles des ACV et la faiblesse générale de la santé de Nathalie, rendent sa grève de la faim extrêmement dangereuse. Elle en est consciente mais se dit déterminée à 'aller jusqu'au bout'. Elle doit être libérée au plus vite pour recevoir les soins que nécessitent son état de santé.

Turquie: Répression contre les familles des grévistes de la faim

La police turque a multiplié ces derniers jours les attaques contre les parents et amis des prisonniers politiques qui participent à un mouvement de grève de la faim. Ce mouvement a été déclenché par une centaine de prisonniers révolutionnaires, le 20 octobre 2000, contre le projet des prisons de type F composées exclusivement de cellules individuelles. Leur mise en isolement les expose à davantage de tortures, de mesures avilissantes et de privations. D'autre part, l'isolement est en soi une forme de torture subtile et 'douce' qui détruit les facultés intellectuelles et la santé physique et morale du prisonnier. Depuis le début de leur

résistance entamée il y a maintenant plus de 1.200 jours, 107 prisonniers et leurs proches ont perdu la vie en prison et hors-les-murs, des suites de leur jeûne mais aussi au cours d'opérations militaires et policières. En outre, près de 500 prisonniers ont été mutilés par le supplice de l'alimentation forcée. Ces prisonniers politiques ne demandent pas la lune. Pas même la liberté. Juste de pouvoir communiquer, parler, partager, entendre la voix d'un camarade. Mais pour le pouvoir, tout rassemblement d'opposants politiques, même en prison, constitue 'un danger pour la sécurité et la stabilité de la nation'.

Les parents et amis des prisonniers politiques, regroupés dans l'association TAYAD, mènent une campagne de solidarité qui se heurte à une répression féroce. La police a été jusqu'à ouvrir le feu sur des membres de TAYAD qui placardaient à Ankara des affiches sur lesquelles était inscrit: '107 personnes sont mortes en prison. Avez-vous entendu?' Vingt-quatre colleurs d'affiches ont par ailleurs été arrêtés. Les policiers ont aussi agressé et arrêté les membres de TAYAD en sit-in et en grève de la faim depuis cinq mois en solidarité avec les prisonniers. Des rafles policières à domicile ont suivi, qui se sont soldées par 15 nouvelles arrestations.

Samedi 14 février, la police turque a sauvagement réprimé les rassemblements des membres de TAYAD devant le bâtiment de l'Associated Press située dans le quartier d'Esentepe à Mecidiyeköy (Istanbul). Aussitôt, la soixantaine de manifestants a été attaquée sauvagement par la police et dispersée à coups de matraques. Une vingtaine de personnes ont été arrêtées et mises en garde à vue. Toutes les personnes arrêtées portent des traces d'ecchymoses, et l'une d'elle, Ruken Kiliç, souffre d'une fracture du crâne et d'un bras cassé.

Une heure plus tard, un deuxième groupe de membres de TAYAD s'est réuni devant le même bâtiment pour tenir une conférence de presse. La police est une nouvelle fois intervenue avec la même brutalité. Durant cette deuxième attaque, vingt autres personnes ont été arrêtées. Parmi les manifestants arrêtés, Mustafa Erol a perdu connaissance suite aux coups qu'il a reçus à la tête et à l'aspersion intense de gaz au poivre.

Au même moment, un troisième groupe de membres de TAYAD est entré dans le bureau de la BBC situé dans le bâtiment de l'Associated Press et a demandé aux journalistes de la BBC que leur communiqué de presse soit diffusé à toutes les agences de presse du monde. Tandis qu'un quatrième groupe, réuni devant les locaux de l'Associated Press à Ankara, était agressé par la police qui rossa cinq manifestants avant de les emmener au commissariat.

Toutes les personnes arrêtées ce samedi ont été rouées de coups, matraquées et aspergées de gaz lacrymogène depuis leur arrestation jusque dans les locaux du département de la sûreté du commissariat central d'Istanbul. Les policiers ont abondamment aspergé les autobus de gaz avant d'en fermer les portes jusqu'à ce que les personnes coincées dans les véhicules, vieillards et malades compris, soient totalement asphyxiés. Quand les personnes à demi inconscientes ont pu sortir de l'autobus, elles ont été sauvagement tabassées tout au long d'une 'haie d'honneur' composée des policiers des Unités d'Intervention Rapides. Certains des manifestants ont perdu connaissance au cours de cette séance de tabassage. Durant leur détention, toutes ces personnes ont été victimes de menaces, d'injures, de brimades et d'humiliations de la part de leurs tortionnaires...

Le 19 février 2004, les policiers turcs, armes automatiques au poing, ont fait irruption au siège de TAYAD et l'ont mis à sac. Ils sont partis sans avoir rien trouvé de suspect. Vers 20h20, le président de TAYAD, Tekin Tangün, a été agressé soudainement par une meute de policiers à sa sortie de l'association. A peine maîtrisé que déjà les policiers le torturaient dans leur 'fourgon anti-terroriste'. Lorsque des camarades essayèrent d'empêcher son arrestation, le chauffeur du fourgon démarra en trombe en tentant d'écraser ceux-ci. Les policiers qui ont kidnappé Tekin Tangün sont les mêmes qui ont mené la perquisition.

Aujourd'hui comme hier, les brutalités, les arrestations et les tortures sont le pain quotidien de toutes celles et ceux qui luttent pour leurs droits en Turquie... Rappelons qu'à Bruxelles, Hasan Subasi, rédacteur de la revue turque Kerbela, avait achevé début février une grève de la faim de cinquante jours à Bruxelles pour protester contre le soutien apporté par l'Union Européenne au régime des tortionnaires en Turquie et contre les mauvais traitements réservés aux prisonniers politiques.

France: Adoption de la loi Perben

En France comme partout en Europe, de nouvelles lois sont promulguées qui renforcent les pouvoirs de la police et des services secrets et affaiblissent ceux des juges, des avocats et des citoyens.

La nouvelle loi Perben, adoptée le 5 février, place dans le collimateurs les 'bandes organisées' (à partir de deux personnes...) susceptibles d'aider les 'séjours irréguliers' et de provoquer des 'dégradation des biens' - autrement dit les actions militantes et syndicales radicales. Cette loi justifie des procédures dérogatoires dans les enquêtes. C'est ainsi que des recherches secrètes non-contradictoires, d'une durée illimitée peuvent être organisées avec placement de micros et de caméras dans les lieux privés. Ces enquêtes sont dirigées non par un juge d'instruction censé instruire 'à charge et à décharge', mais par le procureur de la République chargé de la seule accusation! La loi prévoit dans ce cadre le placement en garde à vue de 96 heures (au lieu de 48), l'établissement de privilège pour les inculpés en aveu de culpabilité, et que des personnes pourront être jugées sur le seul témoignage anonyme d'un officier de police judiciaire!

Cette loi est la loi-soeur des lois adoptées partout en Europe. En Italie et en Allemagne, le juge d'instruction a carrément disparu au profit du 'juge de l'instruction'. Le magistrat n'a plus qu'un rôle de supervision de la légalité d'une instruction que la police mène sans lui.

Deux procès à Paris

Sept militants antifascistes espagnols du Parti Communiste Espagnol (reconstitué), des Groupes de Résistance Anti-fascistes du Premier Octobre (GRAPO) - ceux qui avaient fait l'objet de la première vague d'arrestations, en novembre 2000 - ont comparu à Paris devant la 10ème Chambre Cour d'appel les 19, 20, 26 et 27 février. Le 23 juillet 2003, devant le tribunal correctionnel de Paris, Fernando Silva Sande, responsable du Commandement Central des GRAPO et Maria-Victoria Gomez Mendez, militante des GRAPO, avaient écopé de dix et de huit ans de prison ferme. Les cinq autres prévenus, José Antonio Pena Quesada, Maria Rosario Llobregat Moreno, Manuel Perez Martinez 'Arenas', Isabel Llaquet Baldellon, et José Luis Elipe Lopez sont membres du PCE(r). José Antonio Pena Quesada avait été condamné à six ans de prison et Maria Rosario Llobregat Moreno à trois ans. Les trois autres avaient écopé de dix ans fermes. Ces condamnations avaient été accueillies par des cris de protestation dans la salle. Poings levés, les proches des prévenus avaient crié: 'viva la libertad!'. C'est pour faire appel de ces condamnations que ces camarades se trouvent une nouvelle fois au tribunal. Les deux dernières audiences sont prévues pour les 4 et 5 mars.

Six militants de la gauche indépendantiste bretonne sont accusés d'être membres de l'Armée Révolutionnaire Bretonne. Leur procès s'étendra du premier au 28 mars. Ils sont détenus officiellement 'de manière provisoire', mais ils le sont depuis plus de quatre ans... La justice a refusé la mise en liberté provisoire (en attendant le procès) en invoquant 'leur influence politique!' Un des prisonniers, Alain Solé, est gravement malade et à peine soigné (la direction de la prison de La Santé refuse d'appliquer les prescriptions faites par les médecins mêmes de la prison!). En outre, leur détention se passe à la prison de La Santé, à Paris, ce qui oblige leurs familles et amis à parcourir des centaines de kilomètres pour quelques minutes de parler. Il est important de souligner qu'en dépit du tapage médiatique et de l'intoxication entretenue par certains magistrats, aucun n'est impliqué dans l'attentat contre le McDonald de Quévert qui a fait un mort. La justice a longtemps refusé de remettre une copie des dossiers pénaux aux avocats. Ce n'est que tout récemment que les inculpés ont reçu leur dossier pour pouvoir préparer leur défense. Problème: ce dossier est sous forme de CD-Rom et qu'ils n'ont pas accès pour l'instant, malgré plusieurs demandes, à un ordinateur. Un seul d'entre eux peut lire le dossier parce qu'il possède personnellement un ordinateur. Une nouvelle fois ils sont victimes d'atteintes graves au droit de la défense. Il est vrai que la France, déjà condamnée 60

fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2002, l'a été 76 fois en 2003, pour violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme... Trois ans d'instruction, quatre ans de détention 'provisoire', et à cinq semaines de l'ouverture de leur procès, ils n'ont toujours pas accès au dossier pénal les concernant!

Afin de venir en aide aux militants du PCE(r) et des GRAPO, arrêtées fin juillet 2002 à Paris, un compte bancaire a été mis en place pour les virements. A partir de la France: 18206 00179 37552466001 57. A partir des autres Etats: FR76 1820 6001 7937 5524 6600 157. Les chèques et mandats sont à mettre à l'ordre de l'APA (14 rue du Fg St Denis, 75010 PARIS - France). En coordination avec l'Agence de Presse Alternative, le Comité Secours Rouge (de Paris) et les Associations des Familles et Amis des Prisonniers Politiques (d'Espagne).

Site de la Comité Anti Répressive de Bretagne: <http://www.prizonidi.org>

Site du Skoazell Vreizh (Secours Breton): <http://www.skoazell-vreizh.org>

USA: Les armes anti-émeutes à micro-ondes

Les armes à micro-ondes très puissantes ont été d'abord conçues pour détruire l'équipement électronique ennemi. L'armée américaine dit que ces armes (dites armes HPM) sont non létales, mais cela ne signifie pas incapables de nuire. D'ailleurs, le corps des Marines développe actuellement une arme à micro-ondes qui inflige une brève et très intense sensation de brûlure semblable au contact d'une ampoule brûlante. Montée sur un camion, l'arme est conçue pour disperser les foules. Etant donné la possibilité de varier la température, quelqu'un se trouvant dans l'axe d'une décharge d'HPM pourrait être cuit comme un plat dans un four à micro-ondes. Dernièrement, des scientifiques du Laboratoire national d'Oak Ridge dans le Tennessee ont proposé de construire une arme à impulsion électromagnétique qui perturberait la mémoire à court terme d'une personne et provoquerait la perte de contrôle des fonctions corporelles involontaires, laissant la victime incapable de réagir pendant un moment.

France: Le chantier de la future prison de Rennes incendié.

Vendredi 13 février, plusieurs engins ont été détruits par des cocktails Molotov sur le chantier de démolition des anciens abattoirs de Rennes. Le site accueillera le futur centre pénitentiaire de la ville en 2007. Une pelleuse, un tractopelle et un groupe électrogène, propriétés de la société Occamat ont été détruits. La seconde pelleuse du chantier a failli connaître le même sort. Un cocktail Molotov a été retrouvé à bord par le conducteur au petit matin. Les démolisseurs sont à pied d'oeuvre depuis la mi-décembre sur le site qui accueillera le futur centre pénitentiaire de la ville. Là sera construite une prison de 600 places, laquelle devrait ouvrir ses portes en 2007.

Partout en France, à l'heure actuelle de nouvelles prisons se construisent, alors que 40% des prisonniers le sont de manière provisoire, c'est-à-dire non jugés donc présumés innocents... Chaque jour les classes les plus défavorisées subissent une politique sociale désastreuse qui pousse des milliers de gens à subir ou bien à se révolter. La classe dirigeante n'a alors trouvé qu'une seule solution pour se protéger du peuple: incarcérer à tour de bras et faire de la prison une institution régulatrice du système. A Rennes, le chantier a repris son cours, mais il a pris du retard.

Info: <http://www.vivelesmutins.freeservers.com>

France: Nouvelle arrestation d'un réfugié italien

L'écrivain Cesare Battisti, 49 ans, auteur connu de romans policiers, a été arrêté à Paris le 10 février par les policiers de la Direction Nationale Anti-terroriste et placé sous écrou

extraditionnel. L'Italie a envoyé à la France une demande d'extradition, diffusée sur le réseau Schengen. Les policiers anti-terroristes n'ont pas eu à le chercher, car il ne se cachait pas: comme tant de militants et ex-militants italiens exilés, il vit au vu et au su de tous, travaille et a une vie de famille (Battisti est marié et a deux enfants). Nombreux sont les réfugiés italiens à qui Mitterrand avait donné en 1985 l'autorisation de s'établir en France dans l'espoir de faciliter leur désengagement de la lutte révolutionnaire. Certains de ces réfugiés (comme Cesare Battisti) avaient effectivement rompu d'avec la lutte, et le fait qu'ils se trouvent également dans le collimateur des flics de Berlusconi et de Perben en dit long sur la menace qui pèse sur l'ensemble des réfugiés italiens de France.

En 2002, le ministre de la justice français Dominique Perben, après une rencontre avec son homologue italien, avait déclaré que désormais les situations judiciaires des exilés italiens seraient toutes vérifiées et que des extraditions n'étaient pas impossibles. Dans le cas de Paolo Persichetti, qui enseignait à l'université de Paris 8, les juges français avaient donné leur feu vert à son rapatriement, un décret d'extradition avait été signé en 1985 par Edouard Balladur. Ce qui permit, dix-sept ans plus tard, au gouvernement Raffarin de le renvoyer, en quelques heures, dans les prisons italiennes. Il a été extradé en une nuit de France vers l'Italie en août 2002. La situation juridique de Battisti est différente.

Militant en 1976 de l'organisation révolutionnaire italienne Prolétaires Armés pour le Communisme, groupe issu du mouvement de l'Autonomie ouvrière, Cesare Battisti est arrêté et incarcéré en 1978. Deux ans et demi plus tard, il s'évade, passe la frontière française et part au Mexique. En 1987, après un procès-fleuve anti-terroriste typique et sur la foi de déclarations de repentis, il est condamné, en son absence, à la perpétuité, pour quatre meurtres (qu'il nie) et 60 braquages. Il est revenu à Paris en 1990, il est arrêté en France à la demande de l'Italie. Mais en mai 1991 (à la différence de Paolo Pescichetti, mais de la même manière que pour Sergio Tornahi) la justice française refusa l'extradition. Entre autres parce que deux des meurtres pour lesquels il est condamné ont été commis le même jour, à la même heure, à Venise et à Milan. Mais aussi parce que l'Italie ne rejuge pas (contrairement à la France) les condamnés par contumace.

Info: <http://www.vivelesmutins.freeservers.com>